

FICHE 3 (Draaf Occitanie - version 20251006)

Élevage et vente d'au moins deux portées de chats par an dans le foyer fiscal :

Dans le cadre de cette activité, vous devez :

1) Démarches administratives préalables au commencement de votre activité :

- **Obtenir un numéro SIRET** pour vous conformer à l'**obligation de déclaration** mentionnée au premier alinéa de l'article L. 123-33 du code de commerce
- vous **inscrire en tant qu'«opérateur » et déclarer vos « établissements » à la Base Nationale des Opérateurs (BNO)**. Cette déclaration remplace celle réalisée via le cerfa 15045*03.

L'inscription sur la Base Nationale des Opérateurs se fait à l'adresse suivante :
<https://basenationaleoperateurs.i-cad.fr/> OU via l'onglet dédié sur le site de l'I-CAD.

Des guides utilisateurs sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.i-cad.fr/articles/guides-bno>

Un récépissé de déclaration d'installation(s) est disponible sur votre compte BNO et peut être téléchargé.

- Justifier, pour au moins une personne en contact direct avec les animaux, des connaissances et des compétences par la **détention d'un justificatif d'une qualification professionnelle** prévu dans **l'arrêté du 26 novembre 2024**

- Désigner un vétérinaire sanitaire :

Le vétérinaire désigné doit être titulaire de l'habilitation sanitaire délivré par la ou les DD(ETS)PP du (des) département(s) dans lequel il souhaite exercer.

La **désignation** peut se faire de façon dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54087>

Dans ce cas, la DD(ETS)PP du département d'implantation de l'élevage recevra par mail la demande.

Ou par **document papier** avec envoi postal ou par mail à la DD(ETS)PP.

Si l'accord de désignation est donné par la DD(ETS)PP, le document sera signé et renvoyé au demandeur.

- Demander un **compte professionnel sur l'ICAD**. L'ensemble des chiens reproducteurs de l'élevage doivent être déclarés sur ce compte professionnel et non dans un compte de « particulier ».

2) Obligations réglementaires :

- Mettre en place et utiliser des **installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale ainsi que les registres, procédures et documents de**

fonctionnement. Les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 19 juin 2025 et du 25 octobre 1982 sont à respecter ;

- **Respecter les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 9 novembre 2023** relatif à l'identification des chiens, chats et furets, l'agrément de leur matériel d'identification et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des chiens, chats et furets.

TELECHARGEMENTS:

Fiche « Levage et vente d'au moins deux portées de chats par an dans le foyer fiscal »

Définition réglementaire de l'activité d'élevage de chiens ou de chats

Cerfa 15983*01 désignation d'un vétérinaire sanitaire

AM 25 octobre 1982

AM 09 novembre 2023

AM 26 novembre 2024

AM 19 juin 2025